

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 29 septembre 2020 portant désignation des membres du comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement

A.M. 26-10-2020

M.B. 20-11-2020

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse,

Vu le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, l'article 146 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif au comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, l'article 11, § 1^{er} et 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2020 portant désignation des membres du comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement ;

Considérant la demande du Délégué général aux droits de l'enfant en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du membre effectif représentant le Délégué général aux droits de l'enfant,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2020 portant désignation des membres du comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, les mots «Pierre-Yves ROSSET» sont remplacés par les mots «Fouzia ELMARABET».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 26 octobre 2020.

V. GLATIGNY